



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.23
9 octobre 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 28 septembre 2007, à 15 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

SOMMAIRE

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (*suite*)

SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION
DE VIENNE (*suite*)

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA
DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (*suite*)

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SIXIÈME SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 30.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de résolution A/HRC/6/L.18/Rev.1 (Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme)

1. M. OUVRY (Observateur de la Belgique), s'exprimant au nom de l'Arménie, du Mexique et du Sénégal, rappelle que son pays a traditionnellement pris une initiative consensuelle au sujet des arrangements régionaux dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, en se fondant sur le large appui donné par la Conférence mondiale de Vienne à ce type d'accord. Il précise que l'expression «arrangements régionaux» ne désigne en aucun cas des entités de nature privée ou civile mais se réfère uniquement à des entités intergouvernementales ou supranationales.

2. Ce projet de texte propose l'organisation d'un atelier qui devra mettre en œuvre une approche générique destinée avant tout à identifier les bonnes pratiques, la valeur ajoutée et les défis en matière d'arrangements régionaux. La Belgique tenait par ailleurs à ce qu'une approche clairement transrégionale soit retenue, et c'est pourquoi elle propose ce projet de texte conjointement avec un groupe de coauteurs. M. Ouvry donne lecture de deux révisions apportées aux paragraphes 2 et 3 du projet et précise que celui-ci est présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour et non du point 8 comme cela est indiqué par erreur en intitulé.

3. Le PRÉSIDENT annonce que 27 autres coauteurs se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution et qu'un état de ses incidences sur le budget-programme a été distribué en séance.

4. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.18/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté sans vote.*

SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de résolution A/HRC/6/L.32 (Prise en compte des droits fondamentaux des femmes et d'une approche sexospécifique dans tous les organismes du système des Nations Unies)

5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Conseil accède à la demande des auteurs de ce projet de résolution d'en reporter l'examen à la deuxième partie de la sixième session du Conseil.

6. *Il en est ainsi décidé.*

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de décision PC.1/8 (Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban)

7. *Le projet de décision publié sous la cote PC.1/8, présenté par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, est adopté sans vote.*

Projet de résolution A/HRC/6/L.8/Rev.1 (Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale)

8. M. SHOUKRY (Égypte), présentant ce projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il s'inscrit dans le prolongement de la décision 3/103 (Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) adoptée par le Conseil le 8 décembre 2006 et en vertu de laquelle un Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires a été créé. Conformément à cette décision, la première session du Comité spécial devait être convoquée avant la fin de 2007 mais elle a dû être reportée pour éviter qu'elle ne coïncide avec la session de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

9. Bien qu'il traite de questions de procédure, ce projet évoque le contexte dans lequel la première session du Comité spécial sera convoquée ainsi que certains aspects du cadre général suivant lequel le Comité doit s'acquitter du mandat qui lui a été confié, conformément à la décision du Conseil par laquelle il a été créé. On y reconnaît également que le mandat des cinq experts sur les normes complémentaires n'a pas été rempli d'une manière conforme à la décision 3/103 du Conseil. On y précise en outre l'ensemble des contributions et des études sur lesquelles le Comité spécial pourra s'appuyer dans l'exécution de son mandat. Le Groupe des États d'Afrique espère que ce projet de résolution bénéficiera du soutien de l'ensemble des membres du Conseil.

10. Le PRÉSIDENT annonce qu'un pays supplémentaire s'est porté coauteur du projet de résolution et que celui-ci n'a pas d'incidences administratives ni d'incidences sur le budget-programme de l'ONU. Il invite les délégations à faire des déclarations d'ordre général.

11. M^{me} JANJUA (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, appuie fermement le projet présenté par l'Égypte et considère qu'il procède d'une importante initiative dont le but est de répondre aux nouvelles manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le cinquième considérant est d'une importance cruciale et particulièrement pertinent dans le contexte actuel, marqué par des tentatives regrettables d'incitation à la haine raciale et à la violence religieuse fondées sur un exercice illicite du droit à la liberté d'expression et d'opinion. De même, l'OCI appuie fermement le septième alinéa du préambule, qui évoque la montée des tendances

xénophobes et de l'intolérance à l'égard de différents groupes raciaux et religieux et cultures, soulignant que les personnes appartenant à des minorités, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants illégaux en sont les principales victimes.

12. Le projet de résolution rappelle la nécessité d'élaborer des normes complémentaires sous la forme soit d'une convention, soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin de combler les lacunes de la Convention et d'établir de nouvelles normes visant à combattre toutes les formes contemporaines de racisme, y compris l'incitation à la haine raciale ou religieuse. Dans sa déclaration au titre du point 9 de l'ordre du jour, l'OCI a suggéré que le Conseil travaille de concert avec le HCDH pour combler le vide juridique en matière de diffamation des religions et d'intolérance religieuse et jeter les bases d'une convention sur la diffamation des religions. Elle appuie donc fermement la proposition du Groupe des États d'Afrique de créer un comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires.

Explication de vote avant le vote

13. M. LOGAR (Slovénie), s'exprimant également au nom de l'Union européenne, dit que la question de l'élaboration de normes internationales complémentaires peut effectivement être étudiée en vue de relever les défis actuels. Mais cela doit être fait sur la base d'un processus global et consensuel d'identification des lacunes du droit international. Il importe également que toute norme complémentaire réponde aux besoins réels de la lutte contre le racisme et apporte un plus dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme en général.

14. Dans ce cadre, l'Union européenne regrette que le projet de résolution examiné préjuge du résultat des discussions du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme sur les normes complémentaires à adopter en mentionnant de manière sélective les instruments internationaux qui traitent des libertés de religion et d'expression et en explicitant de manière arbitraire le contenu possible de ces futures normes. En outre, ce projet de résolution établit une hiérarchie entre diverses catégories de victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

15. L'Union européenne regrette également le manque de vigueur avec lequel la question cruciale de la volonté politique des États d'appliquer effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban est abordée dans ce projet. Elle regrette que celui-ci évalue le travail des cinq experts sur les normes complémentaires avant même que toute discussion de fond sur la question n'ait commencé. La Slovénie demande donc que le Conseil procède à un vote sur le projet de résolution examiné et votera contre.

16. *Sur la demande du représentant de la Slovénie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.8/Rev.1.*

Votent pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

Votent contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

S'abstiennent: Japon, République de Corée, Ukraine, Uruguay.

17. *Par 32 voix contre 10, avec 4 abstentions, le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.8/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/6/L.9/Rev.1 (De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée)

18. M. SHOUKRY (Égypte), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que, dans l'ensemble, les États ont pris du retard dans la mise en œuvre des engagements souscrits lors de la Conférence de Durban de 2001 et que, dans la perspective de la Conférence d'examen de 2009, la communauté internationale doit faire preuve d'une volonté concrète de protéger les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le projet de résolution examiné traite des questions essentielles que sont la reconnaissance des injustices du passé et la nécessité de présenter des excuses appropriées, pour guérir les blessures du passé et permettre la réconciliation sociale. Ces questions ont été abordées avec le plus grand sérieux à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale et il serait regrettable d'amoindrir l'importance de cet aspect important de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Enfin, le projet de résolution s'efforce de réaménager les activités du Groupe de la lutte contre la discrimination qui s'intituleraient désormais «Groupe de la lutte contre la discrimination raciale». En conclusion, le Groupe des États d'Afrique espère que ce projet bénéficiera du soutien le plus large possible.

19. Le PRÉSIDENT annonce que deux pays supplémentaires se sont portés coauteurs du projet de résolution et que celui-ci n'a pas d'incidences administratives ni d'incidences sur le budget-programme de l'ONU.

Explication de vote avant le vote

20. M. LOGAR (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban soulignent qu'aucune région du monde n'est à l'abri du racisme et de la discrimination raciale et que les victimes de ces phénomènes doivent être traitées sur un pied d'égalité. Il regrette que le projet de résolution examiné sous-entende que le racisme est limité à certaines régions du monde et semble en outre établir une hiérarchie entre les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ce projet met enfin l'accent sur certains aspects précis de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tout en passant sous silence d'autres dispositions importantes de ces textes.

21. L'UE regrette que la Déclaration et le Programme d'action de Durban n'aient pas été pleinement appliqués. Il convient néanmoins de reconnaître que des progrès significatifs ont été accomplis par plusieurs États Membres de l'ONU dans la lutte contre le racisme, ce qui n'apparaît pas dans le projet examiné. Enfin, elle est fermement opposée à toute tentative pour

s'ingérer dans la gestion du HCDH en renommant le Groupe de la lutte contre la discrimination. C'est pourquoi la Slovénie demande qu'il soit procédé à un vote sur ce projet de résolution, contre lequel elle votera.

22. *Sur la demande du représentant de la Slovénie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.9/Rev.1.*

Votent pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

Votent contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

S'abstiennent: Brésil, Guatemala, Mexique, Pérou, Uruguay.

23. *Par 28 voix contre 13, avec 5 abstentions, le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.9/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/6/L.27 (Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban)

24. M. SHOUKRY (Égypte), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les auteurs du projet y rappellent le cadre juridique dans lequel s'inscrit la Conférence d'examen de Durban, à savoir la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil, dans ce projet de résolution, se félicite de la tenue de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen tout en notant avec un vif regret la non-participation aux travaux dudit Comité d'organisations de la société civile pertinentes, en particulier d'organisations de victimes du racisme et de la discrimination raciale. Il demande à la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de soumettre à l'Assemblée générale, pendant sa soixante-deuxième session, son rapport sur les activités du Comité préparatoire et déclare qu'il attend avec intérêt que l'Assemblée générale lui fournisse des orientations pour faire en sorte que la Conférence se déroule sans heurt et soit couronnée de succès.

25. M. Shoukry donne lecture de révisions apportées au projet de résolution, indiquant notamment l'ajout d'un nouveau considérant, inséré après le quatrième, qui se lit comme suit: «Notant qu'un processus de préparation efficace de la Conférence d'examen de Durban exige la pleine participation de toutes les ONG pertinentes, en particulier de victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin que ces entités puissent contribuer au dialogue du Comité préparatoire sur les objectifs de la Conférence,».

26. Le PRÉSIDENT annonce que deux autres pays se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

27. M. WARD (Secrétariat du Conseil) dit que si le projet était adopté, le déplacement de la Présidente du Comité préparatoire à New York en vue d'y présenter son rapport à l'Assemblée générale, dont le coût s'élèverait à environ 8 400 dollars des États-Unis, serait financé en faisant appel aux ressources existantes.

28. M^{me} JANJUA (Pakistan), s'exprimant au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont également membres du Conseil des droits de l'homme, se félicite du rôle moteur joué par le Groupe des États d'Afrique dans le processus d'examen de Durban et réaffirme son soutien à ce processus. Les membres de l'Organisation de la Conférence islamique estiment que la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen, tout en informant le Conseil de l'évolution des travaux du Comité préparatoire, doit rendre compte de ces travaux à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est l'organe politique suprême des Nations Unies et a un plus grand nombre de membres que n'en compte le Conseil. Elle devrait donc fournir des orientations et prendre des décisions pour faire en sorte que la Conférence se déroule sans heurt et soit couronnée de succès. Les États de l'Organisation de la Conférence islamique appuient sans réserve la proposition du Groupe des États d'Afrique relative aux préparatifs de la Conférence d'examen de Durban.

Explication de vote avant le vote

29. M. LOGAR (Slovénie) indique qu'il s'exprime au nom des membres de l'Union européenne qui sont aussi membres du Conseil des droits de l'homme. Il explique que, l'année précédente, l'Union européenne était parvenue avec les pays du Groupe des 77 et d'autres délégations à un accord sur la tenue, en 2009, dans le cadre de la session de l'Assemblée générale, d'une Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'Union européenne, sur la base de cet accord, s'emploie résolument à faire de cette conférence un succès. Elle regrette toutefois que le projet actuellement à l'examen tende à modifier le type de résultat attendu de la Conférence et, partant, qu'il ne dénote pas l'esprit de compromis partagé par tous les participants aux travaux du Comité préparatoire. Elle estime en outre que ce projet n'est pas tout à fait exact quant aux faits qui y sont décrits car des ONG ont pris part au dialogue du Comité préparatoire sur les «objectifs de la Conférence d'examen». Elle est, en revanche, persuadée de la nécessité de renforcer la participation de la société civile aux travaux du Comité préparatoire et elle compte, à cet égard, que toutes les délégations feront les efforts nécessaires pour assurer la participation pleine et entière des ONG accréditées auprès du Comité préparatoire. Il est par ailleurs demandé, dans le projet, que le Conseil reste saisi de la question des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban, ce qui, de l'avis de l'Union européenne, n'est pas conforme à la décision PC.1/8 par laquelle le Comité préparatoire est invité à soumettre directement ses rapports à l'Assemblée générale.

30. L'Union européenne regrette profondément que le projet ait été soumis tardivement au Conseil et que les consultations à son sujet n'aient pu être menées avant le jour même de son examen. Elle relève que ses auteurs n'ont pas tenu pleinement compte du paragraphe 112 de l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions (résolution 5/1 du Conseil, annexe), qui porte sur la culture de travail du Conseil des droits de l'homme. Un consensus autour de ce texte aurait aisément pu être dégagé si ses auteurs avaient fait preuve d'une plus grande volonté de négocier. Pour ces raisons, la Slovénie demande qu'il soit procédé à un vote sur le projet de résolution à l'examen et indique qu'elle votera contre celui-ci. M. Logar, enfin,

informe le Conseil que sa déclaration a été approuvée par l'Union européenne dans son ensemble.

31. *Sur la demande du représentant de la Slovénie, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.27.*

Votent pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Votent contre: Allemagne, Bosnie-Herzgovine, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

S'abstiennent: Japon, République de Corée, Ukraine.

32. *Par 33 voix contre 10, avec 3 abstentions, le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.27, tel que révisé oralement, est adopté.*

Explication de vote après le vote

33. M. MAHAWAR (Inde) dit que le deuxième paragraphe du projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.27 porte sur la question des résultats de la Conférence d'examen de Durban. La délégation indienne estime que les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen, qui a été créé en application de la résolution 3/2 du Conseil, constituent le cadre qui convient pour en traiter. Elle part du principe que la question sera abordée dans le cadre des sessions de fond du Comité préparatoire, qui se tiendront en 2008, et c'est sur cette base qu'elle a voté en faveur du projet de résolution.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de résolution A/HRC/6/L.16 (Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme)

34. M^{me} THOMPSON (Observatrice du Costa Rica), présentant le projet de résolution A/HRC/6/L.16, dit que sa délégation, convaincue que l'éducation aux droits de l'homme est indispensable à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à la prévention des conflits, au renforcement des processus démocratiques et aux efforts visant à favoriser la participation à ces processus, soumet au Conseil ce projet de résolution afin de donner un élan décisif à la mise en œuvre du Plan d'action relatif à la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de prolonger cette première phase pour une période de deux ans.

35. Le PRÉSIDENT indique que 25 pays supplémentaires se sont portés coauteurs du projet de résolution et que celui-ci n'a pas d'incidences financières.

36. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.16 est adopté sans vote avec des modifications rédactionnelles mineures.*

Projet de résolution A/HRC/6/L.21 (Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique)

37. M. TAVARES (Indonésie), présentant le projet de résolution, dit que celui-ci a donné lieu à deux séries de consultations à l'issue desquelles des modifications y ont été apportées, et que ce projet est coparrainé par l'ensemble du Groupe des États d'Asie, par l'Australie et par la Nouvelle-Zélande. Il a pour objet de demander à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de présenter un rapport sur les conclusions du quatorzième Atelier annuel sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cet atelier est organisé tous les ans et bénéficie de la participation de responsables gouvernementaux, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'ONG, d'organisations internationales et de parties prenantes concernées. Les interactions ainsi créées entre ces divers acteurs ont débouché sur l'adoption de plusieurs plans nationaux d'action et ont contribué à faire sensiblement augmenter le nombre d'institutions nationales des droits de l'homme au cours des dernières années. La plupart de ces institutions sont liées par un réseau régional, le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, lequel s'efforce également de favoriser la création d'autres institutions nationales des droits de l'homme. Les participants à l'Atelier régional, dans leurs conclusions, ont adopté une approche axée sur les réalisations concrètes. En vue de donner suite aux Recommandations de Bali, une réunion sera organisée à Manille (Philippines) le mois suivant en vue, en particulier, d'examiner la question de la création d'institutions nationales des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique. M. Tavares exprime l'espoir que le projet de résolution qu'il présente sera, comme cela a été le cas par le passé, adopté par consensus, ce qui témoignerait de la volonté du Conseil de continuer à appuyer les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique.

38. Le PRÉSIDENT indique que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières.

39. *Le projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.21 est adopté sans vote.*

40. Le PRÉSIDENT indique que le processus de prise de décisions est achevé et il invite les États observateurs qui souhaiteraient le faire à formuler des observations générales.

41. M. METSO (Observateur de la Finlande), s'agissant du projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.26 (Droits de l'homme et peuples autochtones: mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones), qui a été adopté par consensus à la séance précédente, se félicite de la très grande souplesse dont les principaux auteurs du projet de résolution, à savoir le Mexique et le Guatemala, ont fait preuve. La Finlande attache une très grande importance aux travaux du Rapporteur spécial. Sa délégation aurait préféré que la résolution adoptée traduise un appui encore plus marqué pour ce mandat mais a néanmoins estimé que l'édification d'un consensus sur cette question primait. Elle se félicite en outre de ce qu'il est fait référence, dans le mandat, à l'adoption récente par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de ce que le Rapporteur spécial soit chargé de la promouvoir.

42. M. PHUMAS (Observateur de la Thaïlande) se félicite de l'adoption par le Conseil du projet de déclaration du Président sur le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, publié sous la cote A/HRC/6/L.22. Le Conseil des ministres du Gouvernement thaïlandais a, le 7 août 2007, approuvé l'adhésion de la Thaïlande à cette convention. Il s'agit du sixième traité relatif aux droits de l'homme auquel la Thaïlande devient partie.

43. M. MADSEN (Observateur du Danemark) dit à propos du projet de résolution publié sous la cote A/HRC/6/L.26 que sa délégation se félicite du renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. Le Danemark aurait cependant souhaité que le mandat dont le Rapporteur spécial a été investi le charge plus expressément de promouvoir la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'objectif du projet de résolution adopté était cependant de prolonger le mandat du Rapporteur spécial, ce qu'a toujours soutenu le Danemark, et c'est pourquoi celui-ci s'en était porté coauteur.

44. M. MARTABIT (Observateur du Chili) déplore profondément que les projets de résolution publiés sous les cotes A/HRC/6/L.8/Rev.1, A/HRC/6/L.9 et A/HRC/6/L.27 n'aient pas été adoptés par consensus. Il s'agit d'une triste journée pour le Conseil car la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination est une responsabilité partagée par tous les Membres de l'ONU comme par tous les participants aux travaux du Conseil.

CLÔTURE DES TRAVAUX DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SIXIÈME SESSION

45. M^{me} BRETT (Comité consultatif mondial de la Société des amis), s'exprimant au nom également de quatre autres ONG, dit que le fait que la mise en place des institutions soit achevée et que le nouveau programme de travail soit fixé a permis de mettre davantage l'accent, au cours de la session qui s'achève, sur des questions de fond. M^{me} Brett se félicite, notamment, de la qualité des interventions des membres du groupe de discussion sur les questions de sexospécificité, de la création d'un nouveau mandat, des prises de décisions qui ont permis d'aller de l'avant avec l'examen périodique universel, et de l'esprit de consensus et de coopération dont ont fait preuve les membres du Conseil, qui a permis de prendre des décisions importantes sans les mettre aux voix. Elle attire par ailleurs l'attention du Conseil sur les difficultés créées par les incertitudes liées au calendrier des activités, en particulier pour les ONG qui n'ont pas de représentation permanente à Genève. Il conviendrait, à cet égard, de rétablir la pratique consistant à fixer les dates de présentation des rapports et de tenue des dialogues interactifs avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à diffuser largement ces dates et à s'y tenir afin de permettre à tous de participer à ces travaux.

46. Le PRÉSIDENT dit que les membres du Conseil peuvent être fiers des progrès qui ont été accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs qui avaient été fixés au début de la session. La mise en place des institutions est presque achevée, et le processus de révision et de rationalisation des mandats a été engagé. Ces réalisations prouvent que le Conseil est déterminé à s'acquitter de sa mission et qu'il est conscient de ses responsabilités. Si l'on ne peut certes pas affirmer que le Conseil a répondu à toutes les attentes, une dynamique positive sous-tend, de manière générale, l'entreprise collective que constitue sa mise en place. Parmi les tâches immédiates qui attendent le Conseil figurent la mise en route du processus de constitution de la liste des candidats potentiels aux fonctions de titulaire de mandat, la recherche de candidats pour

siéger au Comité consultatif du Conseil et, surtout, la préparation de la première session de l'examen périodique universel. Pour ce qui est du processus de révision des mandats, les membres du Conseil ont convenu de continuer à réfléchir sur la manière dont ce processus va se dérouler. Le Président, enfin, exprime l'espoir qu'une fois ces tâches accomplies, les membres du Conseil seront encore plus en mesure de se parler les uns aux autres et, surtout, de s'écouter les uns les autres.

47. M. NANG NANG (Gabon) dit que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la délégation gabonaise n'était pas présente lors des votes; il indique que si elle avait été présente, elle aurait voté en faveur des projets de résolution publiés sous les cotes A/HRC/6/L.8/Rev.1, A/HRC/6/L.9/Rev.1 et A/HRC/6/L.27.

La séance est levée à 16 h 40.
